

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Quorum	7
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 25 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

Objet : Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la commune de Lodève (typologie 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.224-13, L.5.211, L.5.212, L.5.711,

Considérant qu'en application des articles susvisés, il a été créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat Centre Hérault, ayant pour compétence le traitement des déchets ménagers afin d'assurer un service commun et adapté au territoire,

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Il précise que la commune de Lodève souhaite installer des colonnes semi enterrées en vue de réaménager le parking situé au Boulevard Montalanguie à Lodève. L'opération consiste à installer 4 colonnes semi-enterrée avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille.

Il indique que conformément à la délibération 2023-41 du 22 mars 2023 relative à l'approbation des nouvelles modalités de financement pour l'implantation des colonnes enterrées ou semi enterrées, la mise en place du point tri sur la commune de Lodève correspond à la typologie n° 2.

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet.
La commune de Lodève, quant à elle, assurera les opérations de génie civil en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la commune de Lodève afin de définir les engagements des deux parties.

Il présente et soumet à l'approbation des membres du comité syndical la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la commune de Lodève (typologie 2)

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.